

AVISU CESEC 2020-80¹

*Relatif aux
Rilativu à i*

Avenants n°4 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, GIPACOR et la CDC relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du 1er degré pour l'enseignement en langue corse de janvier à juin 2021 dans le cadre du dans le cadre du CPER

Mudificazioni n°4 à i cunvanzioni Accademia di Corsica, GIPACOR è a CDC rilativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u Imu gradu in lingua corsa, da ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in u quadru di u CPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse aux **Avenants n°4 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, GIPACOR et la CDC relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du 1er degré pour l'enseignement en langue corse de janvier à juin 2021 dans le cadre du dans le cadre du CPER ;**

Après avoir entendu, Saveriu LUCIANI, Conseiller exécutif en charge de la politique de la langue corse

Dopu intesu, Saveriu LUCIANI, Cunsigliu esecutivu in carica di a pulitica di a lingua corsa

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission "Lingua corsa è u so sviluppu";

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI per a Cummissione Lingua corsa è u so sviluppu»

¹ Adopté à l'unanimité

Votants (43) : ANCHETTI (pouvoir à D.LUCIANI); ANDREANI; ANGELETTI; ARNAUD-SUSINI; BARBE; BATTESTINI.A; BATTESTINI JP; BOSSART; BRIGNOLE (pouvoir à MARCELLINI-NICOLAI); CASABIANCA; CASANOVA; CESARI A; CESARI J; CHOURY (pouvoir à NICOLI); CUCCHI; DAL COLLETO; DIPERI; DUBREUIL-VECCHI; FEDI; FRANCESCHI; GIACOMONI; GIANNI; GIUDICELLI; GODINAT (pouvoir à ANDREANI); LUCIANI,D; MARCELLINI -NICOLAI; MATTEI; MAUPERTUIS; MODOLONI MM; NICOLAI; NICOLI; NINU; NOVELLA; O'BINE; PANTALONI-BARANOVSKY; PASQUALI; RIUTORT; ROYER; RUBINI; SALDUCCI; SALVATORINI; SAVELLI; TROJANI

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

L'article L4424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'Assemblée de Corse adopte un plan de développement de la langue et de la culture corse. Ce dernier a été adopté par délibération N°15/083 AC en 2015.

Ce plan présente des mesures novatrices propres à soutenir une progression constante de l'enseignement de la langue corse par l'augmentation du nombre d'enseignants et leur formation. Par ailleurs, la thématique « langue corse » est inscrite au CPER adopté par délibération N° 15/253 AC.

Les modalités d'application de ce plan devront faire l'objet de conventions, ayant été adoptées par pour la période 2016 – 2021 et renouvelables annuellement.

En 2017, en 2018, puis en 2019, la Collectivité de Corse, l'Académie de Corse et le GIPACOR, ont été favorables au prolongement de ces conventions, c'est pourquoi il est proposé un 4^{ème} avenant pour le prolongement relatif à la période allant de janvier à juin 2021.

Cet avenant prévoit un financement à hauteur de 115.029,51 € dans l'objectif de réaliser 5 stages à destination de 67 enseignants stagiaires.

Le CESECC estime qu'il est nécessaire de disposer du bilan précis et à jour de la mise en œuvre de ce plan de formation avec, notamment, le nombre d'habilités qui sont effectivement en classe bilingue.

Le CESECC s'inquiète du statut professionnel précaire des personnels remplaçants des enseignants bilingues en formation.

Le CESECC s'interroge sur l'employabilité des contractuels durant la crise sanitaire afin d'éviter le risque qu'ils soient détournés de leurs mission première.

Le CESECC souhaite, par ailleurs, que la CdC porte une attention particulière à la condition des intervenants en langue corse afin d'élargir leur champ d'action et d'améliorer leur statut.

Le CESECC suggère de remettre en place, dans le cadre de ce plan, des formations à l'enseignement immersif

Le CESECC attire l'attention sur le fait que ce *Grand Plan De Formation* ne doit pas se substituer au Plan Unique de Formation, lequel doit assurer sa part de formation continue également dans le domaine de la langue corse, comme prendre en charge la formation statutaire des nouveaux habilités.

Le CESECC demande qu'un plan de formation identique soit mis en place pour l'enseignement du second degré.

Le CESECC, conscient de l'impact positif de ce plan sur l'enseignement de la langue corse, émet un avis favorable à ce rapport.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

